

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 27/09/2022

VOI.22.00.A02401

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
FAUBOURG TARRAGNOZ

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis favorable du PREFET DU DOUBS  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Vu l'avis favorable du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS  
Vu la demande de l'entreprise SOBECA et de GRDF  
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/10/2022 au 10/11/2022 FAUBOURG TARRAGNOZ

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, la circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 50 mètres, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 FAUBOURG TARRAGNOZ, entre le n°2 et le n°5.

**Article 2 :** À compter du 10/10/2022 et jusqu'au 10/11/2022, les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention. , FAUBOURG TARRAGNOZ, du n°2 au n°5.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 SEP. 2022

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public